

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le cadre organique du service d'inspection et de
gestion pédagogique de l'enseignement de promotion
sociale de la Communauté française**

A.Gt 29-09-1994 M.B. 25-11-1994

modification :**A.Gt 15-03-99 (M.B. 20-05-99)**

modifié par A.Gt 15-03-1999

Article 1er. - Le cadre organique du service d'inspection et de gestion pédagogique de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française est fixé comme suit :

Administrateur pédagogique	1
Inspecteur de cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire du degré inférieur	3
Inspecteur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie dans l'enseignement secondaire du degré supérieur et dans l'enseignement supérieur	1
Inspecteur de cours généraux dans l'enseignement secondaire du degré supérieur et dans l'enseignement supérieur	2
Inspecteur de cours généraux dans l'enseignement secondaire du degré inférieur	2
Inspecteur de cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire du degré supérieur et dans l'enseignement supérieur	1

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1990.

Article 3. - Le Ministre de la Communauté française ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.